



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

<p>Date de la convocation 2 novembre 2015</p> <p>Date d'affichage 2 novembre 2015</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Convention relative au versement d'une participation financière à l'association diocésaine Fréjus Toulon pour les travaux de sonorisation de l'église</i></p> <p>Vote pour à la majorité</p> <p>POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques)</p>

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

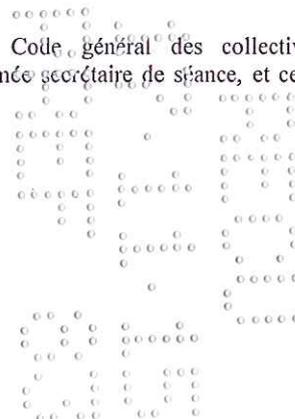
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAUUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat en son article 2 impose l'interdiction de subventionner les cultes.

La loi du 13 avril 1908 autorise les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices de culte dont la propriété leur est reconnue par la loi.

La circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011, précise que les travaux peuvent être étendus aux travaux de ravalement, de chauffage, d'éclairage et de peinture.

Elle précise également que le conseil d'Etat a jugé que le principe de laïcité n'interdit pas l'octroi de subvention à des organismes liés aux cultes dès lors que le projet envisagé présente un caractère d'intérêt général ou local, et que la subvention n'est pas entièrement destinée à l'exercice du culte.

La paroisse de Sollies-Pont a engagé des travaux de sonorisation à l'église pour un montant estimé à 52 000 euros. Elle sollicite une aide financière de la commune.

Compte tenu du nombre de concerts organisés par la commune dans cet édifice, le montant de la participation proposée est fixée à 15 000 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, modifiée ;

VU la loi du 13 avril 1908 modifiant les articles 6,7,9,10,13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat ;

VU la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ayant pour objet les édifices de culte : propriété, réparation et entretien, règle d'urbanisme, fiscalité ;

CONSIDERANT l'organisation de divers concerts à l'église ;

CONSIDERANT le montant des travaux engagés par la paroisse ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** de verser une participation financière de 15 000 € à la paroisse de Solliès-Pont pour les travaux de sonorisation de l'église,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe annexée.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 NOV. 2015
et publication ou notification du 18 NOV. 2015



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE FREJUS TOULON POUR LES TRAVAUX DE SONORISATION DE L'EGLISE

ENTRE

La commune de Solliès-Pont représentée par son maire, Docteur André GARRON, dûment autorisé par une délibération du conseil municipal du 12 novembre 2015 ;

ET

L'association diocésaine Fréjus Toulon pour la paroisse de Solliès-Pont représentée par le Père Ludovic MARGOT d'autre part ;

La paroisse Saint Jean-Baptiste a sollicité l'aide de la commune pour les travaux de sonorisation de l'église.

Considérant le nombre de concerts organisés par la commune dans cet édifice, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement d'une participation par la commune à l'association diocésaine Fréjus Toulon représentant la paroisse pour les travaux de sonorisation de l'église.

Article 2 – détermination de la participation :

Le montant total des travaux s'élevant à 52 000€, la participation de la commune est fixée proportionnellement à l'utilisation de ce matériel pour les concerts, soit la somme de 15 000€. Elle sera versée selon les modalités suivantes et sous présentation de la facture des travaux réalisés.

- 7 500€ fin novembre 2015 ;
- 7 500€ après le vote du budget prévisionnel 2016.

Article 3 – entretien :

Il est précisé que l'entretien de ce matériel sera à la charge de la paroisse.

Article 4 – durée de la présente convention :

La présente convention prendra fin à la date du dernier versement de la participation.

Article 5 : Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux, objet de la participation.

Pour l'association diocésaine Fréjus Toulon,
Père Ludovic MARGOT

Pour la commune de Solliès-Pont,
Le maire,
Docteur André GARRON

